

## J'ai une mesure de sauvegarde de justice



La sauvegarde de justice me laisse prendre mes décisions seul.

Si ce sont des mauvaises décisions, elles peuvent être annulées.

La sauvegarde de justice peut concerner un acte particulier.

Elle ne peut durer qu'un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour un an.

Je peux être en sauvegarde de justice en attendant.

Pour avoir une mesure de tutelle ou de curatelle.

Mais ce n'est pas une obligation.

En sauvegarde de justice, je n'ai pas de personne qui m'aide.

Sauf si le juge a prononcé un mandat spécial.

Le mandat spécial, c'est la décision du juge, qui nomme quelqu'un pour m'aider.

La personne qui m'aide ne peut faire, que ce qui est écrit dans la décision du juge.

## Ma protection

Je peux :



- Demander un rendez-vous au juge ,
- rencontrer mon mandataire spécial si j'en ai un,
- demander à mon mandataire spécial de venir chez moi pour parler avec lui.



Par exemple si quelqu'un m'ennuie souvent et me menace.

 Je peux aussi en parler à d'autres personnes.

Demander à mon mandataire spécial de m'expliquer ma mesure, de protection.

## Ma vie privée



### Ce que je fais seul :



- Je suis ami avec qui je veux,
- je vais où je veux,
- si j'ai un enfant, je décide pour lui,
- je peux avoir des relations sexuelles,  
⚠ Il faut que mon partenaire soit d'accord,
- je reçois tout mon courrier chez moi,
- je me marie,
- je me pacse.

### Ce que je ne peux pas faire :



Je ne peux pas divorcer.

## Ma vie de tous les jours



## Ce que je peux faire seul



En sauvegarde je peux tout faire seul.



Le juge peut dire qu'un mandataire spécial devra m'aider,  
dans des actes précis.

## Mon argent

**Ce que je peux faire seul :**



- Je gère mon argent librement.
- ⚠ Le juge peut dire qu'un mandataire doit le gérer.
- Je peux faire un testament.
- Je peux accepter une succession.
- ⚠ Si ce sont de mauvaises décisions elles pourront être annulées.




## Mon logement

Ce que je peux faire seul :



Je m'occupe librement de mon logement.

 Le juge peut dire qu'un mandataire doit le gérer.



Si ce sont de mauvaises décisions elles pourront être annulées.

## Ma santé

Je prends seul les décisions qui concernent ma santé .

### Ce que je peux faire :



- Je vais chez le médecin pour être soigné.
- Je choisis mon médecin.
- Le médecin doit me demander mon accord pour me soigner.
- Le médecin doit m'expliquer mes soins.
- Je choisis une personne de confiance.  
Ce peut être la personne de mon choix.  
Il faut qu'elle soit d'accord.  
La personne de confiance peut venir avec moi chez le médecin.  
Elle peut dire ce que je veux au médecin.  
Je dois écrire un papier avec le nom de cette personne.
- Décider de ne plus prendre mes médicaments, de ne pas me soigner.



Je peux en parler avec mon médecin ou avec ma personne de confiance.

- Je demande à lire mon dossier médical.

Ma personne de confiance peut m'aider.

- J'écris mes directives anticipées.  
Les directives anticipées servent à dire aux médecins quoi faire, si je suis très malade et que je ne peux plus parler.
- Je décide de donner mes organes après ma mort.  
Je peux en parler avec ma personne de confiance.

### Ce que je ne peux pas faire :



Je ne donne pas mon sang.



## Ma citoyenneté



### Ce que je peux faire :



- Je peux voter.
- Je peux demander une carte d'identité ou un passeport.
- Je peux être élu aux élections politiques.
- Je peux être élu au conseil à la vie sociale de mon établissement.

Le conseil à la vie sociale est une réunion pour parler de l'établissement.

- Je peux être administrateur de mon association,  
Un administrateur aide l'association à prendre des décisions.
- Je peux porter plainte,  
par exemple si je me fais voler mes affaires.



Je peux demander à mon représentant légal de venir avec moi au commissariat de police ou à la gendarmerie.

### Ce que je ne peux pas faire



Je ne peux pas être juré au tribunal.  
Le juré assiste au procès d'un criminel,  
et aide le juge à prendre une décision.  
Le juré est désigné parmi les gens qui  
n'ont pas de mesure de protection.



## J'ai une mesure de curatelle simple



La curatelle simple me permet de faire seul, tous les actes de ma vie de tous les jours, mais je prends les décisions importantes avec mon curateur.


Mon curateur est la personne désignée par le juge pour :

- m'aider à gérer mes économies,
- me conseiller pour les décisions importantes et les papiers,
- m'aider quand je lui demande.



Ma mesure de protection est prise pour 5 ans.



 Si ma situation le justifie le juge peut dire 10 ans maximum.